



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération 2020 CS 36 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : REVISION DE LA CHARTE – ANIMATION DU CONSEIL TERRITORIAL - FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Présentiel

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

Visio-conférence

Mesdames Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

Monsieur Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu les délibérations du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, dont la création du Conseil territorial ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Considérant l'objectif de valider en février 2021 les enjeux, les ambitions et les orientations définis en Comité syndical ;

Considérant la mise en place du Conseil territorial pour accompagner le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon dans l'élaboration de la future Charte ;

Considérant le besoin d'animation d'une telle entité ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la demande de subvention Leader « animation du Conseil territorial dans le cadre de la révision de la Charte du Parc »

- APPROUVER le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté.

Prestations extérieures : 30 000 €

Frais salariaux : 5 000 €

Taux de l'aide : 90 % 31 500 €

Selon l'évolution du contexte sanitaire, le financement de l'animation du Conseil territorial pourrait évoluer.

- AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 084-258402346-20201211-2020CS36-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI